

du 16 mai 2022

Question de l'ordre du jour n° 3

**TAXE DE SÉJOUR 2023**



L'an deux mille vingt-deux le lundi 16 mai à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué le mardi 10 mai, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène LARREZET, Maire.

En session **ORDINAIRE**

**Présents :**

Mme Hélène LARREZET, M Jean-Michel SUSO, Mme Laure PINCÉ, M Dominique MINIAU, Mme Ascension PONCHET, M Ghislain COLMAGRO, Mme Nathalie BENQUET, M François COUTURIER, Mme Roseline AUBERT, M Frédéric DARMAGNAC, M Philippe PASCUTTO, Mme Catherine DUBOIS, Mme Nathalie JOULET, M Michel AUDO, Mme Danièle GUIGUEN, Mme Brigitte CHEMIN, M Joris DUCOURNEAU, M Olivier BAURENS, Mme Florence GUERRO, Mme Stéphanie REGOUT, Mme Sophie CHARENTON, M Didier BRANCO-MARINHO, M Nicolas IUNG, Mme M Benjamin MILET, Mme Marie-Hélène BOUSQUET, M Jean-Michel COURNAU, Mme Nicole CASTEX, M Alain BOURLES, Mme Virginie PELTIER, M Thomas LAGORCE

**Excusés :** M Thibaut CHANCY (donne pouvoir à M Jean-Michel SUSO), Delphine BORGES (donne pouvoir à Mme Sophie CHARENTON), M Manuel DIAZ (donne pouvoir à Mme Virginie PELTIER)

**Absent :**

**Décision de l'Assemblée :**

Votants :	33
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	7 Mme Marie-Hélène BOUSQUET, M Jean-Michel COURNAU, Mme Nicole CASTEX, M Alain BOURLES, Mme Virginie PELTIER (+1), M Tomas LAGORCE

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

Nbre de Conseillers  
en exercice .....33

Nbre de présents :.....30

Nbre de votants :.....33

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 20 mai 2022,  
et de la publication le 20 mai 2022



Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les collectivités doivent délibérer avant le 1er juillet sur la Taxe de Séjour pour l'année suivante ;

Vu la délibération n° 15 du 28 juin 2021 fixant les dispositions de la Taxe de Séjour de Biscarrosse pour 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 mai 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

**1 ) d'assujettir** les natures d'hébergement suivantes :

- 1° Les palaces ;
- 2° Les hôtels de tourisme ;
- 3° Les résidences de tourisme ;
- 4° Les meublés de tourisme ;
- 5° Les villages de vacances ;
- 6° Les chambres d'hôtes ;
- 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
- 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- 9° Les ports de plaisance.
- 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

**2 ) d'assujettir** les natures d'hébergements de 1° à 9° à la Taxe de Séjour Forfaitaire et les natures d'hébergement 10° à la Taxe de Séjour au réel.

**3 ) de percevoir** la Taxe de Séjour du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

4 ) de fixer les tarifs comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif par unité de capacité d'accueil et par nuitée	Taxe additionnelle 10 %	Tarif total
Palaces	4,30 €	4,73 €	4,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,10 €	3,41 €	3,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,91 €	1,00 €	0,91 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,73 €	0,80 €	0,73 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64 €	0,70 €	0,64 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,59 €	0,65 €	0,59 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnements touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,61 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0,22 €	0,20 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement		5,00 %	

5 ) d'appliquer les taux d'abattement suivants :

Période d'ouverture	Taux d'abattement
de 1 à 62 nuitées (1 et 2 mois)	20,00 %
de 63 nuitées à 122 nuitées (3 et 4 mois)	30,00 %
Au-delà de 122 nuitées (5 et 6 mois)	40,00 %

6 ) **de fixer** les périodes du reversement de la taxe de séjour forfaitaire suivantes :

Hébergeurs	Périodes de reversement
<ul style="list-style-type: none"><li>• Les palaces</li><li>• Les hôtels de tourisme</li><li>• Les résidences de tourisme</li><li>• Les villages de vacances</li><li>• Les emplacements dans des aires de camping-cars</li><li>• Les terrains de camping et les terrains de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Acompte – 31 Juillet : 40 %.</li><li>• Solde – 30 septembre : 60 %.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Les meublés de tourisme</li><li>• Les chambres d'hôtes</li><li>• Les agences immobilières</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 30 septembre</li></ul>

7 ) **de charger** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

AINSI délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Maire  
Hélène LARREZET

